Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 007-210703468-20230404-DEL2023_023SG-DE

VIVIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-023

Séance publique du 4 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 21
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 29.03.23

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre - M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas (*arrivé à 18 h 15*) - DAHMANI Samira – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia – M. ROYERE Christian -Mme BOZIER Sylvie – M. LAVIS Christian (*arrivé à 18 h 30*) - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absents : M. MURCIA Antoine et Mme PORQUET Céline

Procurations :
- M. SAPHORES Pierre à M. LEBRETON Frédéric
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme SIRVENT Eliane à M. FRANCOIS Patrick
- Mme MARSENI Habiba à Mme BOZIER Sylvie

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur François HAUSHERR

Vu

- *Les articles L303-2 et L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux opérations de revitalisation de territoire et à leurs conditions de mise en œuvre,*
- *La délibération n°2021-020 du 23 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain pour les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers,*

Considérant

- *Que les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers bénéficient du dispositif Petites Villes de Demain visant à accompagner les collectivités dans leur projet de revitalisation de centres-bourgs,*
- *Qu'une convention d'adhésion à ce programme entre les communes de Bourg-Saint-Andéol, Viviers, la communauté de communes DRAGA et l'Etat a été signée le 21 mai 2021,*
- *Que cette convention prévoit à son terme un engagement vers une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire,*
- *Que cette convention établit :*
  - *Une présentation du territoire identifiant notamment les dispositifs existants,*
  - *Le périmètre de l'opération et des secteurs d'intervention prioritaires identifiés sur les centres-bourgs de Bourg-Saint-Andéol et Viviers,*
  - *Un programme de 17 actions prioritaires structurées autour de 5 axes stratégiques,*
  - *Les modalités techniques de mise en œuvre (ingénierie, partenaires, gouvernance, maquette financière, évaluation),*

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 007-210703468-20230404-DEL2023_023SG-DE

- *Que l'approbation de cette convention cadre entraîne la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire et permet notamment sur les secteurs identifiés :*
  - *l'accès au dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition, travaux et mise en location de logements,*
  - *la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain »,*
  - *un abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,*
  - *une réduction de la durée de récupération des biens sans maîtres (10 ans au lieu de 30 ans),*
  - *une simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville,*
  - *la possibilité de bénéficier de Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires,*
- *L'avis favorable du comité de projet Petites Villes de Demain réuni en date du 7 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***ACTE** l'engagement des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers dans une Opération de Revitalisation du Territoire,*
- ***APPROUVE** les termes de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention cadre ainsi que tout document relatif à cette affaire,*
- ***VOTE** à l'unanimité.*

Délibéré le 4 avril 2023
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Martine MATTEI
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)